



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau et risques  
Tél : 04 68 38 10 94  
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 avril 2023

Monsieur,

Par courriel du 15 mars 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

Sur les communes de Canet-en-Roussillon, Perpignan, Céret, Marquixanes, Canohès, Espira-de-l'Agly, Los Masos, Ille-sur-Têt, Rivesaltes, Bages, Vinça, Montner, Saint-Nazaire, Saint-Estève, Tautavel, Saint-Hippolyte et Salses-le-Château le niveau de gestion de la sécheresse « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des plantations récentes d'arbres et d'arbustes, des alignements de haies et plantes vivaces sur les communes de Canet-en-Roussillon, Perpignan, Céret, Marquixanes, Canohès, Espira-de-l'Agly, Los Masos, Ille-sur-Têt, Rivesaltes, Bages, Vinça, Montner, Saint-Nazaire, Saint-Estève, Tautavel, Saint-Hippolyte et Salses-le-Château, avec de l'eau issue des réseaux d'alimentation en eau potable, d'un canal ou de prélèvements dans les nappes souterraines est refusée.

.../...

Monsieur DA SILVA José  
1 rue Léon Foucault  
Mas Bruno  
66000 PERPIGNAN

Vous n'êtes donc pas autorisé<sup>1</sup> à procéder à l'arrosage des plantations récentes d'arbres et d'arbustes, des alignements de haies et plantes vivaces réalisés dans les communes précitées.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques**  
  
**Vincent DARMUZEY**

<sup>1</sup>La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.